



**Travaux d'aiguillage de fourreaux télécom
Rue du Vieux Château du n°521 au n°437**

Effectués par l'entreprise AIRFOPP TELECOM pour le compte de SPIE City Networks
Du lundi 4 au 8 septembre 2023

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 1^{er} septembre 2023 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS pour leur sous-traitant AIRFOPP TELECOM en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage de fourreaux télécom, du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023, rue du Vieux Château du n°521 au n°437,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

L'Entreprise AIRFOPP TELECOM est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage de fourreaux télécom, rue du Vieux Château du n°521 au n°437, du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023

Article 2

En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue du vieux château durant cette même période.

Article 3

Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise

Article 4

La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise AIRFOPP TELECOM

Article 5

Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6

Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise AIRFOPP TELECOM

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 01 septembre 2023.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Annaïg Le Jossic
Le Maire